



N°ART24PM27

**Arrêté Municipal portant sur la Réglementation
de la Circulation (Fermeture)
et de l'Interdiction du Stationnement sur la D. 951
LES 18 et 19 MAI 2024
lors du TRIATHLON D'ORLÉANS
prévu à l'Île Charlemagne
(Natation - Vélo - Course à pied)**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, ainsi que l'Article L. 2215-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R. 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article 1,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R. 417-10 et R. 411-25, ainsi que les Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 ;

Vu l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1, 4^{ème} Partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} Partie, signalisation d'indication, des services et de repérage.

Considérant la demande, pour la D. 951 entre SAINT-JEAN-LE-BLANC et SANDILLON, de la **FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**, du 06/02/2024, présentée par **Monsieur Jean-François, Bernard DURAND**, domicilié au 1543, rue de la Motte Moreau 45470 TRAINOU et **Président de l'Association ORLÉANS ASFAS TRIATHLON**, sise au 152, rue de la Barrière Saint-Marc 45000 ORLÉANS ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la Sécurité lors de cet événement sportif, le **TRIATHLON D'ORLÉANS** prévu **les 18 et 19 Mai 2024** à **l'ÎLE CHARLEMAGNE** (Cross Triathlon le 18/05/2024 et distances S et M prévues le 19/05/2024) et de réglementer la Circulation et d'interdire temporairement le Stationnement hors et en Agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 19 Mai 2024 (à partir de 10 heures et jusqu'à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la D. 951, des numéros 81 à 85 (en Agglomération et hors Agglomération).

Département du Loiret

Ville de
ST-JEAN-LE-BLANC

Tél : 02 38 66 84 53
Fax : 02 38 56 62 94

Article 2 : Le 19 Mai 2024 (de 10h00 à 18h00), **la circulation sera interdite** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds et concernera **les deux sens de circulation**.

L'itinéraire de **déviatio**n, dans les deux sens de circulation, sera le suivant (Circuit des Cyclistes passant par les trois Communes de SAINT-JEAN-LE-BLANC, SAINT-DENIS-EN-VAL et SANDILLON) :

- Rue de Ligny / Rue d'Orléans / Route de Sandillon / Route de Saint-Cyr-en-Val / Route d'Orléans / Rue de la Villette ;
- Rue de la Villette / Route d'Orléans / Route de Saint-Cyr-en-Val / Route de Sandillon / Rue d'Orléans / Rue de Ligny.

La déviation partira du Rond-Point de SAINT-JEAN-LE-BLANC et passera par les RD 126, 14 et 13, pour terminer à SANDILLON.

Article 3 : La Signalisation Réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 4^{ème} Partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié, sera mise en place, entretenue et renouvelée, conformément aux règles énoncées dans l'Instruction Ministérielle n° 81-85 du 23 Septembre 1981, à la charge des Organismes du TRIATHLON D'ORLÉANS.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent Arrêté seront punis de l'amende prévue des Contraventions de 2^{ème} Classe.

Article 5 : Le présent Arrêté sera **publié**, conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Article 6 : Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le télérécurse Citoyens est accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise :

- à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale ;
- au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- au Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- à la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- au Service des Manifestations Sportives de la Préfecture du Loiret ;
- au Référent Vie Associative du Pôle Culturel et Sportif de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 13/05/2024,